

(1)

(N° 98.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1897.

Projet de loi relatif à la capitalisation d'annuités dues par l'État, du chef de la reprise de réseaux téléphoniques (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VERWILGHEN

MESSIEURS,

Vers la fin de 1891, le Gouvernement a notifié à divers concessionnaires de réseaux téléphoniques sa volonté de reprendre, à partir du 1^{er} janvier 1893, l'exploitation des réseaux de Bruxelles, d'Anvers, de Gand, de Charleroi, de Verviers, de Liège et de Louvain. La substitution de l'État aux concessionnaires, dans l'exploitation de ces réseaux, s'est effectuée à la date indiquée.

Si l'on considère la progression croissante du nombre des abonnements aux lignes téléphoniques, il faut féliciter le Gouvernement de la résolution qu'il a prise vers la fin de 1891.

En effet, on comptait, au 1^{er} janvier 1892, 6.981 abonnés

—	1893,	7.509	—
—	1894,	7.964	—
—	1895,	9,227	—

soit une augmentation de plus de 32 p. c. en quatre années.

Le *Compte rendu* des Chemins de fer, Postes, Télégraphes et Téléphones nous fait connaître que les téléphones belges ont produit :

En 1895, une recette brute de . . . fr.	2,276.731 27
— 1894, — — — . . .	2.049.798 04

soit une augmentation de fr. 226,933 23
c'est-à-dire 11.07 p. c. environ d'une année à l'autre.

(1) Projet de loi, n° 80.

(2) La Commission était composée de MM TACK, *président*, DE KEPPER, ROSSELUW, DE MALANDER, VERWILGHEN, DIERCKX, ANSELE.

Ces chiffres démontrent que les fonds affectés, soit à l'établissement, soit à la reprise des téléphones, produisent un revenu important au Trésor public et assurent à celui-ci une rémunération très satisfaisante.

Par le projet de loi soumis à vos délibérations, le Gouvernement vous propose de capitaliser les annuités dues à la Compagnie belge, ainsi qu'à la Compagnie liégeoise du Téléphone Bell au taux de $3 \frac{3}{8}$ p. c. Cette opération permettra aux liquidateurs de ces deux sociétés de mener leurs liquidations respectives à bonne fin, endéans cette année, au lieu de devoir les poursuivre jusqu'à la fin de septembre 1908.

D'autre part, le Trésor pouvant, grâce à la solidité du crédit de l'État, se procurer des ressources en empruntant au taux de 2.95 p. c., on peut raisonnablement évaluer à plus de 200,000 francs le bénéfice que procureront les conventions conclues le 4 février 1897 avec la Compagnie belge et la compagnie liégeoise du Téléphone Bell.

La reprise des réseaux téléphoniques dont il est question dans le projet constitue pour le pays une richesse des plus productives. Le Gouvernement aurait pu faire supporter par le Budget extraordinaire de 1897 les fr. 8,260,156-84 nécessaires pour le paiement anticipatif des annuités; il n'en serait résulté qu'une augmentation annuelle de fr. 247,804-11, à raison de 3 p. c., pour le service de la Dette publique.

Mais, le Trésor public ayant, en vertu de la reprise, à faire face au paiement d'une série de douze annuités, il a paru plus convenable de porter au Budget de la Dette publique, pendant douze années consécutives, un crédit de fr. 688.544-74 pour l'amortissement du prix de capitalisation.

La Commission, reconnaissant que le projet de loi concilie parfaitement les divers intérêts en cause, vous propose de l'adopter.

Le Rapporteur,
S. VERWILGHEN.

Le Président,
P. TACK.

